

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 15 mai 2012**

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Général**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 DA 22G** Lancement de marchés à bons de commande en 4 lots séparés dans le cadre du groupement de commande pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments pour la maintenance et réparation des installations de systèmes de sécurité incendie (SSI), relevant du budget municipal et départemental.

**Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Paris et le Département de Paris en date du 11 avril 2011 pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil Général de Paris soumet à son approbation le lancement d'une consultation en appel d'offres ouvert, pour la passation de marchés à bons de commande mono attributaire en 4 lots séparés, en vue de prestations de maintenance et réparation des installations de systèmes de sécurité incendie (SSI), pour une durée de 22 mois, reconductible une fois, pour une période de 22 mois ;

Vu le décret n°2006-975 modifié portant code des marchés publics du 1<sup>er</sup> août 2006 ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÉ, au nom de la 1<sup>ère</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de l'appel d'offres ouvert concernant les marchés à bons de commande en 4 lots séparés dans le cadre du groupement de commande pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments pour la maintenance et réparation des installations de systèmes de sécurité incendie (SSI), relevant du budget municipal et départemental.

Article 2 : Sont approuvés les Actes d'Engagement (AE), le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Règlement de la Consultation (RC), dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à des marchés à bons de commande en 4 lots séparés dans le cadre du groupement de commande pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments pour la maintenance et réparation des installations de systèmes de sécurité incendie (SSI), relevant du budget municipal et départemental ; pour une durée de 22 mois, reconductible une fois, pour une période de 22 mois ;

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des Marchés Publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait, en application de l'article 53-I à III du Code des Marchés Publics, qu'il soit procédé à un marché négocié, Monsieur le Maire de Paris, coordonnateur du groupement de commandes est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Les dépenses correspondant aux dépenses départementales seront imputées au budget de fonctionnement du Département de Paris, chapitres 11 et 17, articles 6156 et 61522 toutes rubriques confondues, au budget d'investissement du Département de Paris, chapitres 20 et 23, articles 2031 et 2313 toutes rubriques confondues et au budget annexe de fonctionnement de l'aide sociale à l'enfance du Département de Paris, instruction M22, articles 6152 et 61568 toutes rubriques confondues, au titre des exercices 2013 à 2016, sous réserve d'une décision de financement.